



COMMUNE DE CABRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de CABRIERES s'est réuni Mairie - Impasse Jean Moulin sous la présidence de Gilles GADILLE, suivant convocation transmise le 29 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUNAVE Philippe, AYNARD Valérie, AZEMARD Annick, BOUNNONG Jennifer, CASTAN Hervé, CHARROIS Jean-Paul, COUTURIER Danièle, DROMA Vanessa, GADILLE Gilles, GILLET Ghislaine, LAFORGUE Isabelle, MEGER Patrick, PORTAL François, RICHARD Nicolas, SAADI Jérôme, VERDIER Ludovic

Excusé ayant donné procuration : JULLIAN Véronique à AZEMARD Annick, REVEILLON Odile à GADILLE Gilles

Excusé sans procuration : FAÏSSE Daniel

Secrétaire de séance : AUNAVE Philippe

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Philippe AUNAVE.

Le président de la séance, Gilles GADILLE, rappelle l'ordre du jour :

1. ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN DE LISTE
 2. RETRAIT DELIBERATION PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ET LE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2026
 3. BUDGET PRIMITIF 2026
 4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026
 5. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'APPEL INTERJETE PAR Mr NICOLAS Eric
-

6. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'APPEL INTERJETE PAR Mme VERBEQUE ET MRS COOREN
7. SACPA – RENOUELEMENT CONTRAT PRESTATIONS DE SERVICES
8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE CABRIERES
9. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC Mr Damien NOBLET - AVENANT N°1

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

COMPTES RENDUS DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELEGATION N°2026-013 du 21 mars 2026 CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Information au Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa délégation de signature, le Maire de Cabrières a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°7 : TREMERIE Benjamin : A 667 et A 668 : 315 Route de Poulx : 329 000 €

DM 2026-03 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL A FERME AVEC LE GAEC AGNEAU DU GARDON

Vu la demande d'exploitation d'une parcelle communale par le GAEC AGNEAU DU GARDON représenté par Mr ANGEVIN, il est décidé de conclure un bail à ferme pour l'exploitation de la parcelle communale cadastrée A 540 à Mandre d'une superficie de 3240 m2, pour une durée de 9 ans, un prix de 50 € par an, du 01/06/2026 au 31/05/2032.

2026-033 - ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN DE LISTE

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mrs MEGER Patrick, CHARROIS Jean-Paul, PORTAL François, Mme DROMA Vanessa. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Une seule liste a été enregistrée et déposée :

La liste Avenir pour Cabrières est composée par :

Mr Gilles GADILLE

Mme Odile REVEILLON

Mr Philippe AUNAVE

Mme Isabelle LAFORGUE

Mr Patrick MEGER

Mme Annick AZEMARD

Mr Jean-Paul CHARROIS

Mme Ghislaine GILLET

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

19 conseillers municipaux concernés ; 5 délégués à désigner, 3 suppléants

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- liste Avenir pour Cabrières : 18 voix

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste Avenir pour Cabrières : 5 sièges de délégués, 3 sièges de suppléants

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-034 - RETRAIT DELIBERATION PORTANT SUR L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ET LE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2026

Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal du 15 avril 2026 adoptant le Budget Primitif et les taux des taxes de fiscalité locale pour l'année 2026,

Vu les remarques du contrôle de légalité par courrier du 28 avril 2026, notamment sur le fait que la délibération visant à fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale a été votée et rédigée sur la même délibération que celle de l'adoption du budget alors qu'elle aurait dû faire l'objet d'une délibération spécifique distincte,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2026-016 du 15 avril 2026 adoptant le Budget Primitif et les taux des taxes de fiscalité locale pour l'année 2026.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- RETIRER la délibération n°2026-016 du 15 avril 2026 adoptant le Budget Primitif et les taux des taxes de fiscalité locale pour l'année 2026 afin de reprendre deux délibérations distinctes, une pour le Budget Primitif 2026 et une autre pour le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-035 - BUDGET PRIMITIF 2026

Suite au retrait de la délibération n°2026-016 du 15 avril 2026 adoptant le budget primitif pour l'année 2026, Mr le Maire explique qu'une nouvelle délibération doit être prise mais qu'aucune modification de montants n'est apportée par rapport à la précédente délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE et VOTE,

au niveau du chapitre la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2026 qui s'équilibre à 1 336 515.00 € ;

ARRETE et VOTE,

au niveau du chapitre la Section d'Investissement du Budget Primitif 2026 qui s'équilibre à 346 895.00 €.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-036 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Suite au retrait de la délibération n°2026-016 du 15 avril 2026 adoptant les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'année 2026, Mr le Maire explique qu'une nouvelle délibération doit être prise mais qu'aucune modification de taux n'est apportée par rapport à la précédente délibération.

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.16 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.11 %

Pour information, le montant total de la fiscalité directe locale est estimé à 723 816 €.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-037 - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'APPEL INTERJETE PAR Mr NICOLAS Eric

Rapporteur: BOUNNONG Jennifer

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-013 du conseil municipal en date du 21 mars 2026, reçue en Préfecture le 23 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02/05/2005, modifié le 10/07/2012, le 11/12/2014 et le 13/12/2018, révisé en date du 28/06/2023 et notamment la zone A dudit PLU;

Vu l'appel, en date du 6 juin 2025, interjeté par Mr NICOLAS Eric, à l'encontre du jugement du Tribunal Correctionnel de Nîmes en date du 3 juin 2025,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant que la délibération du conseil municipal susvisée n°2026-013 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans la présente affaire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience de la Chambre des Appels Correctionnels de la cour d'Appel de Nîmes du 09 octobre 2026, la constitution de partie civile de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Bounnong, rapporteur, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite de l'appel interjeté par Mr NICOLAS Eric, à l'encontre du jugement du Tribunal Correctionnel de Nîmes en date du 3 juin 2025,
- DESIGNER le cabinet d'avocats SELARL Territoires Avocats, avocats au Barreau de MONTPELLIER, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

Non votant : 0

Discussion :

Madame Bounnong précise qu'un jugement a été rendu le 3 juin 2025, ordonnant une remise en état des lieux sous cinq mois. Passé ce délai, une astreinte de 40 € par jour de retard sera appliquée. Le jugement condamne également l'intéressé à verser 1 000 € à la commune en réparation du préjudice subi. Elle rappelle toutefois que l'appel interjeté suspend l'exécution de cette peine.

2026-038 - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'APPEL INTERJETE PAR Mme VERBEQUE ET MRS COOREN

Rapporteur: BOUNNONG Jennifer

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-013 du conseil municipal en date du 21 mars 2026, reçue en Préfecture le 23 mars suivant, de délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02/05/2005, modifié le 10/07/2012, le 11/12/2014 et le 13/12/2018, révisé en date du 28/06/2023 et notamment la zone A dudit PLU;

Vu l'appel interjeté par Mme VERBEQUE ET Mrs COOREN, à l'encontre du jugement du Tribunal Judiciaire de Nîmes en date du 2 février 2026,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant que la délibération du conseil municipal susvisée n°2026-013 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans la présente affaire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience de la cour d'Appel de Nîmes, la constitution de partie civile de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Bounnong, rapporteur, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite de l'appel interjeté par Mme VERBEQUE ET Mrs COOREN, à l'encontre du jugement du Tribunal Judiciaire de Nîmes en date du 2 février 2026,
- DESIGNER le cabinet d'avocats SELARL Territoires Avocats, avocats au Barreau de MONTPELLIER, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

Non votant : 0

Discussion :

Mme Jennifer Bounnong informe l'assemblée qu'un jugement a été rendu le 2 février 2026, ordonnant une démolition des bâtiments litigieux sous trois mois. Passé ce délai, une astreinte de 300 € par jour de retard sera appliquée. Le jugement condamne également l'intéressé à rembourser à la commune les frais d'expertise, d'huissier et de procédure. Elle rappelle toutefois que l'appel interjeté suspend l'exécution de cette peine.

2026-039 - SACPA – RENOUVELLEMENT CONTRAT PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale qui nous lie avec le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal arrive à échéance à la date du 30 juin 2026. En conséquence, il y a lieu d'établir un nouveau contrat étant donné que c'est un service obligatoire (loi 99-5 du 6 janvier 1999 et décret du 27 novembre 2002).

A cet effet, il donne lecture du projet de contrat à passer avec la société SACPA.

Notamment, le présent contrat a pour objet d'effectuer les interventions nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L 211.23)
- La prise en charge des carnivores domestiques divagants dans le cadre des réquisitions administratives et gardes sociales

- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25).
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur un logiciel métier.

Il est demandé en contre partie à la commune une participation financière de 1.12 € HT par habitant et par an.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2026. Il pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction pour une période d'un an sans que toutefois sa durée totale n'excède 4 ans.

La rémunération de la SA SACPA sera révisée tous les ans, à la date anniversaire selon les modalités prévues au contrat.

Après avoir étudié les clauses de ce marché de prestations de services et en avoir délibéré, le conseil municipal:

-DECIDE de conclure un marché de prestations de services avec la Société Anonyme SACPA (Service pour l'Assistance et le contrôle du Peuplement Animal) aux conditions financières prévues ci-dessus,

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

**2026-040 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
TRANFERTS DE CHARGES CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE
CABRIERES**

Mr le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : de désigner pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes métropole et ses communes membres :

Mr Gilles GADILLE en qualité de délégué titulaire,

Mr Philippe AUNAVE en qualité de délégué suppléant.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-041 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC Mr Damien NOBLET - AVENANT N°1

Le Maire explique au Conseil Municipal que, la commune a passé une convention avec Mr Damien NOBLET par délibération n°2024-06-29 du 25 juin 2024 pour l'autoriser à occuper le domaine public de façon temporaire, une fois par semaine, pour l'installation d'un Food truck de restauration rapide. A la demande de Mr Noblet qui souhaite venir seulement deux fois par mois, il est nécessaire de modifier la convention par avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide que la convention d'occupation temporaire du domaine public est modifiée par avenant n°1 à partir du 01/07/2026.
- L'article 8 concernant la redevance est modifiée comme suit : l'occupant précaire paie en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance trimestrielle, toutes charges incluses, d'un montant de 39€/emplacement (trente-neuf euros) nets.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avant N°1 à la convention et à signer tous documents afférents à cette dernière.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Gilles GADILLE indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:00.

Le président de séance,
Gilles GADILLE



Le secrétaire de séance,
Philippe AUNAVE

